



Compte rendu du Conseil municipal

Séance ordinaire du 15 juin 2020 à 20h00

Présents : MANÇANET Alexandre – LUCZAK Francis – JULIANO Claudio – DEVIN Christophe – DEMANDRE Pierre-Louis – BITSCH Didier - AUBRY Valery – LOPEZ Pedro – BITSCH Nicolas – KOENIG Jean-François – KOENIG Céline.

Excusés : /

1. Election d'un(e) secrétaire de séance

Préambule : Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance doit être désigné parmi les membres du Conseil Municipal à chaque réunion de ce dernier. Il propose, en outre, qu'un roulement soit effectué afin que chaque membre du Conseil Municipal effectue cette tâche à tour de rôle en suivant l'ordre alphabétique du tableau protocolaire. Cette proposition est unanimement acceptée par les membres du Conseil Municipal

Par conséquent, conformément à ce principe et aux dispositions légales, Monsieur BITSCH Didier a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, fonctions qu'il a acceptées.

2. Approbation des délégations faites au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L.2122-23) offrent la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Il existe, au total, un nombre de 29 délégations qui peuvent être faites au Maire.

Monsieur le Maire profite de cette occasion pour rappeler au Conseil Municipal l'ensemble des compétences attribuées d'office au Maire qui sont les suivantes :

- Officier d'État Civil
- Officier de Police Judiciaire
- Exécution des lois sous l'autorité du Préfet
- Administration des propriétés de la commune et gestion de la comptabilité communale
- Prérogatives relatives aux mesures de réglementation de la voirie

À la suite de ce propos, Monsieur le Maire fait donc lecture au Conseil Municipal des 29 délégations prévues par le CGCT. Une explication de la signification de chacune de ces délégations est naturellement effectuée. Monsieur le Maire explique qu'il ne souhaite pas recevoir la totalité des 29 délégations car un certain nombre d'entre elles ne présentent pas d'intérêt ou bien ne sont pas applicable au sein de la commune. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas bénéficier de la délégation n°3, liée à la réalisation des emprunts, mais au contraire que cette compétence demeure au Conseil Municipal.

Suite à cette lecture, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder 19 délégations sur les 29 existantes.

Afin de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire 19 compétences eues égard aux 29 existantes.

3. Indemnités des élus

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2123-20-1, expliquant que l'assemblée délibérante est appelée à déterminer le montant des indemnités qui seront octroyées aux deux adjoints élus le 25 mai 2020. Il rappelle également que l'indemnité octroyée au Maire est automatique fixée par la Loi au montant maximum autorisé pour la strate concernée.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Loi « Engagement et Proximité » a revalorisée le montant maximal des indemnités accordées au Maire ainsi qu'aux Adjoints dans les communes de moins de 3500 habitants. Ces indemnités sont calculées au prorata de l'indice terminal brute de la fonction publique. Les pourcentages actuels sont de 25,50 % pour le Maire et de 9,90 % pour les Adjoints.

Monsieur le Maire explique que ces indemnités ont pour but de couvrir les frais liés aux déplacements dans le cadre des fonctions d'élus et aux absences professionnelles qui peuvent être occasionnées afin de pourvoir à la bonne administration de la commune.

Pierre-Louis DEMANDRE ajoute qu'il est normal que ces indemnités soient accordées car le Maire et ses Adjoints sont appelés de par leurs fonctions à s'impliquer davantage que les autres membres du Conseil Municipal.

Suite à ces échanges, Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités au montant maximal prévu par la législation pour la strate de population de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les indemnités du Maire et des deux Adjoints au taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique autorisé par la Loi de la strate de population concernée. Le Conseil Municipal décide également que ces indemnités soient versées à compter du 25 mai 2020 (date d'installation du Conseil Municipal et de prise de fonctions des élus) et précise également que ces indemnités seront versées mensuellement.

4. Autorisation de poursuite donnée au Comptable public

Monsieur le Maire explique que le responsable de la Trésorerie du Grand Belfort souhaiterait bénéficier d'une autorisation permanente pour tous les actes de poursuites et ce afin d'améliorer le recouvrement des produits locaux. Cette procédure lui permettrait de poursuivre les redevables défaillants sans solliciter systématiquement pour chaque débiteur l'autorisation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose dans une optique de bonne gestion, d'accorder cette autorisation de poursuite car cette dernière aurait pour effet d'accélérer le recouvrement des créances dues à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner une autorisation permanente de poursuite au Comptable public par voie d'opposition à tiers détenteur et de l'autoriser également à procéder aux procédures de recouvrement.

5. Désignation des délégués au sein des syndicats intercommunaux

Monsieur le Maire explique que les membres du Conseil Municipal doivent désigner les délégués qui représenteront la commune au sein des différents syndicats. Il rappelle également l'importance pour la commune d'être bien représenté dans ces différentes structures avec lesquelles la commune est amenée à travailler. Ont été désignés par le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération : désignés automatiquement dans l'ordre du tableau, soit :

- Titulaire : Monsieur le Maire : Alexandre MANÇANET
- Suppléant : 1^{er} Adjoint : Francis LUCZAK

Syndicat Mixte de gestion de la piscine d'Etueffont :

- Titulaire : Jean-François KOENIG

Syndicat intercommunal de la Fourrière :

- **Titulaire** : Didier BITSCH
- **Suppléant** : Christophe DEVIN

Territoire d'Energie 90 :

- **Titulaire** : Pierre-Louis DEMANDRE
- **Suppléant** : Alexandre MANÇANET

Syndicat Intercommunal du Tilleul :

- **Titulaire** : Alexandre MANÇANET
- **Titulaire** : Pedro LOPEZ

Correspondant défense :

- Christophe DEVIN

6. Constitution des commissions communales

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la législation en vigueur offre la possibilité à la commune de créer des commissions communales au sein desquelles les élus pourront être amenés à étudier différents projets regroupés en thématiques définies par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire indique également qu'il existe des commissions obligatoires et d'autres qui sont facultatives.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de constituer les commissions communales suivantes et d'y désigner les membres détaillés ci-dessous :

- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

Membres titulaires : Alexandre MANÇANET (Maire), Pedro LOPEZ, Nicolas BITSCH, Claudio JULIANO
Membres suppléants : Francis LUCZAK, Jean-François KOENIG, Valery AUBRY, Céline KOENIG

- **COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS.**

Membres titulaires : Alexandre MANÇANET (Maire), Pedro LOPEZ, Nicolas BITSCH, Claudio JULIANO
Membres suppléants : Francis LUCZAK, Jean-François KOENIG, Valery AUBRY, Céline KOENIG

- **COMMISSION DES FINANCES**

Membres : Alexandre MANÇANET (Maire), Pedro LOPEZ, Valery AUBRY, Francis LUCZAK, Claudio JULIANO, Pierre-Louis DEMANDRE, Christophe DEVIN.

- **COMMISSION « Urbanisme -Aménagement-Environnement-Développement durable »**

Membres : Alexandre MANÇANET (Maire), Pierre-Louis DEMANDRE, Didier BITSCH, Christophe DEVIN, Jean-François KOENIG

- **COMMISSION « Sécurité - Accessibilité »**

Membres : Alexandre MANÇANET (Maire), Claudio JULIANO, Valery AUBRY, Christophe DEVIN, Céline KOENIG, Francis LUCZAK

- **COMMISSION « Patrimoine-Travaux-Bâtiments publics - Alambic »**

Membres : Alexandre MANÇANET (Maire), Claudio JULIANO, Valery AUBRY, Christophe DEVIN, Nicolas BITSCH, Pedro LOPEZ

- **COMMISSION « Forêts-Chemin ruraux- étangs-affouage »**

Membres : Alexandre MANÇANET (Maire), Jean-François KOENIG, Christophe DEVIN, Pierre-Louis DEMANDRE, Valery AUBRY, Céline KOENIG

- **COMMISSION « Culture-Communication-WEB »**

Membres : Alexandre MANÇANET (Maire), Pierre-Louis DEMANDRE, Jean-François KOENIG, Didier BITSCH, Christophe DEVIN, Céline KOENIG

- **COMMISSION « Vie associative-Sports-Fêtes – Animation- Fleurissement »**

Membres : Alexandre MANÇANET (Maire), Francis LUCZAK, Nicolas BITSCH, Christophe DEVIN, Céline KOENIG, Valery AUBRY

Par ailleurs, concernant le membre du Conseil Municipal étant chargé de siéger au sein de la Commission de Contrôle des listes électorales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner Madame Céline KOENIG, comme représentante du Conseil Municipal au sein de la Commission de Contrôle des listes électorales.

7. Fixation du nombre de membres au CCAS et désignation des représentants du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, l'assemblée doit procéder, dans un premier temps, à la fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) ainsi qu'à la désignation des « *administrateurs élus* » qui sont des Conseillers Municipaux chargés de représenter le Conseil Municipal au sein du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le nombre de membres du CCAS à 11 personnes et que le Conseil d'Administration du CCAS sera composé de la manière suivante : 5 membres élus parmi le Conseil Municipal, de Monsieur le Maire qui en est le président de plein droit, ainsi que de 5 membres issus de la société civile qui seront nommés par Monsieur le Maire au moyen d'un arrêté municipal suite à un appel à candidature qui sera effectué auprès des habitants.

8. Recrutement d'un agent communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre agent communal a formulé une demande de mise en disponibilité d'une durée d'un an.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une mise en disponibilité avait déjà été demandée par l'agent communal. Cette dernière devait prendre effet au 1^{er} avril 2020, toutefois la mise en disponibilité avait été annulée à la demande de l'agent en raison de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas opposé au départ de l'agent communal mais qu'il conviendra d'être vigilant qu'à la date à partir de laquelle cette mise en disponibilité pourrait être accordée afin de permettre à la commune d'avoir suffisamment de temps pour trouver un remplaçant. En effet, le contexte sanitaire actuel et la période estivale s'approchant, il pourrait être assez difficile d'organiser un recrutement.

Pierre-Louis DEMANDRE rappelle l'importance de disposer d'un agent communal qui effectue un travail important au service de la commune dont on ne se rend pas toujours compte.

Pedro LOPEZ constate quant à lui que la difficulté de recruter ou conserver un agent communal est un problème que rencontre un bon nombre de commune et il propose de mutualiser le poste avec une autre commune.

Francis LUCZAK émet l'hypothèse de créer un syndicat intercommunal d'entretien de la voirie et des espaces publics. Monsieur le Maire répond en expliquant que cela sera extrêmement compliqué sur le plan juridique car la volonté des nouvelles dispositions légales est bien au contraire de dissoudre les syndicats intercommunaux afin de transférer leurs compétences aux communautés de communes.

Pierre-Louis DEMANDRE prend à nouveau la parole en expliquant qu'un mutualisation d'une durée d'un an avec une autre commune pourrait être une excellente opportunité pour tester l'efficacité d'une coopération avec une autre commune dans ce domaine.

À la suite de ces échanges, Monsieur le Maire propose d'accorder une mise en disponibilité de 1 an à l'agent communal à partir du mois d'octobre. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

9. Implantation d'une benne à verre et modification de la réglementation des dépôts de verre

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait possible d'enfouir une benne à verre afin de limiter les diverses nuisances qui ont été constatées jusqu'à présent. Il informe également l'assemblée que le Grand Belfort fournirait gratuitement cette benne et qu'il incomberait à la commune de procéder à son enfouissement. Un devis a été demandé à une société spécialisée et le coût du projet s'élèverait à 3300 € HT. Toutefois, il convient de noter qu'un plan de relance de l'économie et du BTP a été initié par le Département et qu'à ce titre la commune pourrait bénéficier d'une subvention de 50 % pour ce projet. Le reste à charge ne s'élèverait donc qu'à 1150 € pour la commune. Un coût jugé tout à fait acceptable pour ce projet.

Monsieur le Maire explique également qu'il souhaiterait abroger l'arrêté municipal actuel relatif au dépôt de verre et qu'il voudrait mettre en place ultérieurement une nouvelle réglementation une fois la nouvelle benne à verre installée afin d'adapter les règles aux usages réels.

Christophe DEVIN demande s'il serait possible d'implanter deux bennes à verre. Le Conseil Municipal est peu favorable à cette proposition.

Toutefois, les membres du Conseil soulèvent plusieurs interrogations relatives à la présence ou non de réseaux à l'emplacement prévu, à l'impact sonore ainsi qu'aux modalités d'évacuation des eaux. Monsieur le Maire indique, concernant les réseaux, que cette vérification sera à la charge de l'entreprise qui est tenu de consulter les concessionnaires avant d'engager les travaux.

Pierre-Louis DEMANDRE estime que ce projet constitue en une opportunité de penser au mieux ce sujet pour améliorer le bien-être des habitants et surtout de bien évaluer les possibilités qui permettraient de réduire au maximum les nuisances sonores.

L'idée d'une boîte à pile est également évoquée par Didier BITSCH et Monsieur le Maire. Il conviendra toutefois de bien étudier les nouvelles contraintes réglementaires liées à ce type de projet.

Il est à noter que Monsieur Gilbert FULHABER est intervenu durant les débats. Monsieur le Maire a rappelé par conséquent **qu'en vertu de l'article 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Seuls les conseillers municipaux ont le droit de s'exprimer lors d'une réunion du Conseil Municipal. Dès lors, l'auditoire admis à être spectateur des débats du Conseil Municipal a l'obligation de rester silencieux ».**

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique qu'une **permanence du Maire et des Adjointes sera organisée tous les lundis soir afin que les habitants puissent venir à la rencontre des élus pour leur faire part de leurs avis ou des difficultés qu'ils pourraient rencontrer.**

Enfin, Monsieur le Maire rappelle également que **les commissions communales seront ouvertes à l'ensemble des habitants et qu'ils auront la possibilité de les intégrer afin de donner leur avis ou d'émettre des propositions.**

En conclusion des débats du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous sera conclu avec la société spécialisée pour faire le point sur la faisabilité du projet.

10. Modification de la réglementation concernant les bruits de voisinage.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il souhaite modifier le précédent arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage afin d'appliquer celui qui a été publié par Monsieur le Préfet en 2015.

En effet, les dispositions actuelles semblent trop contraignantes et inadaptées.

Jean-François KOENIG et Nicolas BITSCH estiment qu'il serait préférable de reculer l'heure de début des tontes à 13h30.

Francis LUCAZK réagit en indiquant qu'il serait souhaitable d'intégrer dans le nouvel arrêté municipal l'importance du savoir-vivre et de l'importance du dialogue avec ses voisins.

Monsieur le Maire répond en indiquant qu'il serait difficile du point de vue juridique d'intégrer une telle disposition dans l'arrêté municipal car elle ne s'appuierait sur aucune base légale. Toutefois, un rappel au savoir-vivre et à l'importance du dialogue sera effectué dans le bulletin communal.

11. Information relative aux demandes d'urbanisme.

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent, les pétitionnaires étaient reçus en séance du Conseil Municipal afin de présenter leur projet aux élus. Monsieur le Maire ne souhaite plus appliquer cette pratique qu'il juge hors de propos. En effet, d'une part il n'appartient pas à la commune d'autoriser ou de refuser un projet car cette compétence appartient à l'État, d'autre part, lorsque les pétitionnaires se présentaient en Conseil Municipal leurs permis de construire ou autres demandes d'urbanismes avaient d'ores et déjà été instruites et validées par l'État. Il était donc « trop tard » pour apporter des observations.

Monsieur le Maire propose donc de ne plus recevoir les pétitionnaires en Conseil Municipal mais de simplement évoquer les différentes demandes d'urbanisme en Conseil Municipal.

Plusieurs membres du Conseil jugent qu'il serait regrettable de ne plus recevoir les pétitionnaires car les demandes d'urbanismes, notamment les permis de construire, ont un impact important et qu'une discussion entre le Conseil Municipal et les pétitionnaires pourrait permettre d'améliorer les projets ou d'attirer leur attention sur certaines particularités du village.

Monsieur le Maire apporte une réponse en expliquant que le Conseil peut tout à fait donner un avis sur un projet mais que cette restera purement informatif et qu'il n'aurait aucune influence sur la décision d'autorisation ou de refus car c'est bien l'Etat qui instruit les demandes et comme évoqué précédemment, la décision sera prisé par les services instructeurs avant que le Conseil n'ai eu le temps d'en discuter.

Didier BITSCH intervient en indiquant qu'il estime que cela serait tout de même utile afin de faire connaissance avec les nouveaux arrivants.

Jean-François KOENIG prend également la parole et explique qu'il serait pertinent de recevoir les pétitionnaires non pas à la demande du permis de construire (car il serait effectivement trop tard), mais bel et bien dès la demande de CUB (Certificat d'Urbanisme Opérationnel) car le permis n'aurait pas encore été demandé et donc il serait encore temps d'apporter des précisions aux pétitionnaires, notamment sur l'historique de certaines parcelles, et aussi de pouvoir transmettre des observations particulières s'il y a lieu à la DDT (Direction Départementale des Territoires).

Par ailleurs, Pierre-Louis DEMANDRE et Nicolas BITSCH soutiennent l'argumentation de Jean-François KOENIG et Didier BITSCH en indiquant qu'il serait intéressant d'étudier les projets d'urbanisme au sein de la commission urbanisme pour qu'une discussion puisse avoir lieu avec les pétitionnaires et ce, dans un cadre moins formel.

Au vu des débats très riche que cette question a suscité et des points de vues variés qui ont été exprimés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que toute demande de CUB sera à l'avenir consultée en Commission Urbanisme. Le Conseil Municipal émet unanimement un avis favorable à cette idée.

Enfin, Monsieur le Maire informe également le Conseil de la validation de deux DP (Déclaration Préalable aux travaux). Claudio JULIANO, 2^{ème} adjoint, souhaite pour sa part informer l'assemblée du fait qu'il a déposé une demande de permis de construire.

12. Recueil et autorisation de transmission des données des élus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au Règlement Général de Protection des Données, un règlement européen adopté en 2016, il est obligatoire de recueillir le consentement des élus pour collecter et transmettre leurs coordonnées. Dans cette optique, un formulaire à remplir et à signer ainsi qu'une feuille d'émargement sont transmises aux membres du Conseil Municipal.

13. Questions diverses.

- **Permanence des élus** : Une permanence des élus sera effectuée tous les lundis soir afin de pouvoir recevoir les habitants qui le souhaitent et échanger avec eux.
- **Plantation et taillage des haies** : Didier BITSCH demande si un rappel sur les règles en la matière peut être effectué. Monsieur le Maire répond en indiquant que cela sera fait en même temps pour la réglementation relative au brûlage des déchets.
- **Remerciements** : Monsieur le Maire informe que plusieurs lettres de félicitations ont été envoyées par le Député et le Président du Conseil Départementale concernant l'élection des membres du Conseil. Monsieur le Maire indique également que des courriers de remerciements ont été envoyés en retour.
- **Vente de bois en bloc sur pied** : Monsieur le Maire a demandé à retirer le lot en question de la vente initialement prévue le 15 juin 2020 car la commune ne disposait pas du temps nécessaire pour étudier ce dossier. Le sujet sera débattu en commission forêt.
- **AMF 90** : l'Assemblée Générale de l'Association des Maires de France du Territoire de Belfort est prévue le 09 juillet 2020.
- **Fleurissement** : Monsieur le Maire informe qu'en raison de la crise sanitaire, la visite du label « Villes et Villages Fleuris » prévue au mois de juillet est finalement reporté à l'année prochaine.
- **Salle communale « La Charberette »** : la remise en location de la salle est pour l'instant impossible car nous n'avons reçu aucunes instructions de l'État nous indiquant si cela est autorisé et dans quelles conditions.
- **Distribution de masques de la Région** : la distribution de masques de protection fournis par la Région Bourgogne Franche Comte a bien eu lieu.
- **Conseil d'École** : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un prochain Conseil d'École aura lieu le 29 juin 2020.
- **Véhicule communal** : Pedro LOPEZ indique qu'il est nécessaire d'équiper le véhicule communal avec une signalisation adaptée pour le rendre plus visible en terme de sécurité et d'installer un plancher dans le coffre. Par ailleurs, il précise qu'il conviendrait de vérifier le poids de la remorque car s'il est supérieur à 750 kg, il est obligatoire qu'elle soit immatriculée et assurée.
- **Prochaine réunion du Conseil Municipal** : la prochaine séance est prévue le lundi 29 juin à 20h00.

En l'absence de question supplémentaire, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h42.

Le 18 juin 2020

Le Secrétaire de séance ; Didier BITSCH

le Maire.

ALEXANDRE MAUGANET.



